



Exposé des motifs

1. Contexte historique

L'assainissement des eaux usées du bassin de la Chiers, se composant des cours d'eau Mierbach et Chiers, remontent à l'année 1972 lorsque les communes de Bascharage, Differdange, Pétange et Sanem ont conclu un accord avec la Société Arbed qui avait besoin des effluents d'eaux usées pour le refroidissement des procédés de production sur le site de Differdange.

Ainsi les eaux de l'amont du bassin versant étaient acheminées vers la station d'épuration mécanique de Differdange d'une capacité de 20.000 équivalents/habitants (EH) raccordée à l'étang de refroidissement du site industriel de l'Arbed.

Les eaux du bassin aval de la Chiers étaient déviées vers une nouvelle station d'épuration biologique d'une capacité de 50.000 EH construite sur la rive droite de la Chiers à la sortie de Pétange à partir de l'année 1992.

Le cofinancement étatique de la construction de la station d'épuration biologique de Pétange a fait l'objet de la loi du 13 mai 1991¹ ainsi que de la loi du 20 janvier 1998². La station d'épuration biologique de Pétange a été d'office équipée d'installations permettant le traitement tertiaire c. à d. l'élimination des substances nutritives azote et phosphore.

Etant donné que la station d'épuration mécanique de Differdange n'était pas équipée pour éliminer les nutriments azote et phosphore, elle a été mise hors service en 2014. Les charges polluantes respectives ont alors été déviées vers la station d'épuration de Pétange dont l'extension de la capacité de traitement était déjà prévue. Il y a lieu de noter qu'à la suite de ce raccordement, des mesures d'urgence ont été mises en œuvre afin de garder la station d'épuration de Pétange conforme aux dispositions découlant du règlement grand-ducal modifié du 13 mai 1994 relatif au traitement des eaux urbaines résiduaires et de la Directive 91/271/CEE du Conseil, du 21 mai 1991, relative au traitement des eaux urbaines résiduaires.

2. Objectif

L'objet du présent projet de loi consiste à donner la base légale exigée par l'article 80 de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat au co-financement étatique du projet d'extension, de modernisation et de l'équipement d'une quatrième étape de la station d'épuration biologique du SIACH à Pétange.

Depuis 2014, le projet a été inscrit aux projets de loi relatifs à la programmation financière pluriannuelle. En 2015, les coûts du projet détaillé ont été évalués à 58.588.057 euros TTC (honoraires d'ingénieur, honoraires d'architecte, études annexes, etc. compris). Compte tenu de la circulaire ministérielle n° 3179 du 20 octobre 2014 et suite aux avis techniques et financiers de l'Administration

¹ Loi du 13 mai 1991 autorisant le Gouvernement à participer au financement

- de la construction de la station d'épuration de Pétange
- de l'agrandissement et de la modernisation de la station d'épuration de Mamer

² Loi du 20 janvier 1999 autorisant l'Etat à participer au financement des dépassements résultant de la construction des stations d'épuration de Pétange, de Mamer et du SIAS



de la gestion et aux avis du Comité de gestion du Fonds pour la gestion de l'eau, une participation étatique jusqu'à concurrence d'un montant total de 33.171.903 euros TTC a été alloué au SIACH pour le projet d'extension et de modernisation de la station d'épuration biologique du SIACH de Pétange par la Ministre de l'Environnement (disposition ministérielle D 035/07a du 25 mars 2016).

Or, au cours de l'évolution du projet et des chantiers, divers travaux supplémentaires et imprévus se sont avérés nécessaires, dont par exemple des travaux préparatoires pour le raccordement et la mise en service de la future quatrième étape épuratoire. Principalement une augmentation généralisée des coûts de construction, surtout au niveau des équipements électromécaniques, et en particulier des matières premières ainsi que des matériaux de construction, a eu un impact non négligeable sur le projet d'extension et de modernisation de la station d'épuration biologique du SIACH de Pétange. Afin de prendre en compte cette augmentation généralisée des coûts de construction, la circulaire ministérielle n° 3774 du 8 octobre 2020 prévoit l'adaptation des forfaits utilisés pour le calcul des prises en charges relatives à la construction et la modernisation / extension des stations d'épuration. En conséquence, pour toutes les stations d'épuration où la soumission / mise en adjudication relative aux équipements électromécaniques a été faite après le dépôt du projet de loi modifiant la loi relative à l'eau, à savoir le 31 août 2016, une demande de prise en charge « devis supplémentaire » est recevable. Avec le devis supplémentaire soumis par le SIACH, les coûts du projet s'élèvent à 80.366.697 euros TTC. Avec l'adaptation des forfaits utilisés, ceci induit une participation étatique jusqu'à concurrence d'un montant total de 49.657.827 euros TTC.

Au projet d'extension s'ajoute l'équipement de la station d'épuration d'une quatrième étape épuratoire afin de faire face aux micropolluants. Dans ce contexte une étude de faisabilité relative à la planification et à la réalisation de la quatrième étape épuratoire a été réalisée. Un projet détaillé a été soumis et les coûts actuellement estimés pour ce traitement s'élèvent à 41.485.335 euros TTC. En y ajoutant les coûts de l'étude de faisabilité, se chiffrant à 52.580 euros TTC, le coût total du projet s'élève à 41.537.915 euros TTC. La partie éligible de ces travaux est susceptible de bénéficier d'une participation étatique au taux de 75 % à partir du Fonds pour la gestion de l'eau conformément à la circulaire n° 3774 précitée ainsi qu'au courrier du 4 mars 2026 du Ministère de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité. La participation étatique aux coûts éligibles pour le traitement des micropolluants est plafonnée à 22.636.609 euros TTC (étude de faisabilité comprise).

Suite aux avis techniques et financiers de l'Administration de la gestion et aux avis du Comité de gestion du Fonds pour la gestion de l'eau, une participation étatique jusqu'à concurrence d'un montant total de 4.058.821 euros TTC a été alloué au SIACH pour l'étude de faisabilité, les honoraires d'ingénieurs, les études annexes, etc. relatifs au projet d'équipement de la station d'épuration d'une quatrième étape épuratoire par la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable en date du 15 mars 2023 (disposition ministérielle O 049/22).

Le projet d'extension et de modernisation de la station d'épuration biologique du SIACH de Pétange a débuté en mars 2019 et la fin du chantier, y compris l'équipement de la station d'épuration d'une quatrième étape épuratoire, est prévue pour l'année 2031.



3. Projet d'extension, de modernisation et d'équipement d'une quatrième étape de la station d'épuration biologique du SIACH à Pétange

Objectifs

Suite à plusieurs campagnes de mesure, la future capacité épuratoire de la station d'épuration du SIACH a été fixée à 115.000 équivalents-habitants. La future station est à même de traiter les eaux usées des communes de Differdange (localités de Differdange, Niedercorn et Obercorn) et Pétange (localités de Lamadelaine, Pétange et Rodange) et de la partie des eaux usées faisant partie du bassin versant de la Chiers des communes de Käerjeng (localités de Bascharage, Hautcharage et Linger) et de Sanem (localité de Sanem et la partie de la localité de Soleuvre faisant partie du bassin versant de la Chiers).

Il est prévu de réaliser le projet en 7 phases qui comprennent les mesures constructives et d'équipements suivantes :

Phase 1:

- nouveau bâtiment dégrilleur fin et dessablage/déshuilage
- nouvelle station de pompage intermédiaire à la sortie des bassins de décantation primaire
- extension de la station de relevage à l'entrée de la station d'épuration
- transformation et adaptation des bassins de décantation primaire
- nouvelle canalisation de décharge pour le bassin d'orage
- nouveau bâtiment basse tension pour traitement primaire et bassins à boues activées
- nouvelle installation de biofiltration pour bâtiment dégrilleur fin et dessablage/déshuilage

Phase 2:

- 2 nouveaux bassins à boues activées pour nitrification/dénitrification
- nouvelle station de surpresseurs et d'analyses
- 1^{er} nouveau bassin de décantation secondaire
- travaux de transformation et d'adaptation du bâtiment de service
- nouvelle station de pompage pour boues recyclées et boues en excès
- station de dosage pour agent de précipitation

Phase 3:

- 2^e nouveau bassin de décantation secondaire
- nouvel ouvrage de sortie avec station d'analyses
- nouveau bâtiment pour le traitement des boues (déshydratation et aire de stockage des boues)
- traitement des eaux boueuses (bioréacteurs du type SBR (sequenced batch reactor))
- transformation et extension des 4 bassins biologiques existants

Phase 4:

- mise en place d'un dégrilleur moyen en amont du bassin d'orage
- nouvelle installation de biofiltration pour dégrilleur moyen



- nouvelle installation de réception pour déchets en provenance du nettoyage des égouts
- transformation et adaptation du bassin d'orage et des 2 décanteurs secondaires existants

Phase 5:

- nouvel épaisseur primaire
- mise en place des installations électromécaniques pour l'épaississement des boues
- basse tension pour l'épaississement des boues
- assainissement du 1^{er} digesteur existant
- travaux de transformation et d'adaptation du bâtiment de service

Phase 6:

- nouvelle installation de biofiltration pour traitement des boues
- nouveau gazomètre
- assainissement du 2^e digesteur existant et des épaisseurs primaire et secondaire et du réservoir des boues existants

Phase 7:

- station de pompage
- unité d'ozonation, composée essentiellement d'éléments tels que le stockage d'oxygène liquide, les générateurs d'oxygène, les réacteurs à ozone, les destructeurs d'ozone résiduel ainsi que les doseurs de bisulfite de sodium
- unité de charbon actif granulaire biologiquement actif, composée de neuf biofiltres et de systèmes de lavage air + eau

Le traitement (dé-ammonification) des eaux boueuses en provenance de la déshydratation des boues se fera séparément dans des bioréacteurs du type sequenced batch reactor (SBR) se situant à l'intérieur du bâtiment pour le traitement des boues.

Afin de réduire les nuisances sonores et olfactives de la nouvelle station d'épuration au strict minimum, la station de relevage, le dégrilleur moyen, le dégrilleur fin, le déssableur/dégraisier, les épaisseurs primaires et secondaire et les installations de traitement des boues sont installés à l'intérieur d'un bâtiment.

Le concept énergétique prévoit l'installation d'une nouvelle station de cogénération (Blockheizkraftwerk, BHKW) ajoutée aux deux installations existantes permettant de valoriser les gaz produits en chaleur et en électricité pour les besoins de la station d'épuration.

Conformément à la Directive (UE) 2024/3019 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2024 relative au traitement des eaux résiduaires urbaines, la station d'épuration de Pétange répond aux critères nécessitant la mise en place d'un traitement quaternaire.

L'étude de faisabilité a retenu une solution combinant une ozonisation et un traitement par charbon actif granulaire biologiquement actif pour l'élimination des micropolluants. Cette quatrième étape est dimensionnée pour un débit partiel de 700 l/s du débit de dimensionnement de la station d'épuration de 1 005 l/s.



Projet de loi autorisant le Gouvernement à participer au financement des travaux nécessaires à l'extension, la modernisation et à l'équipement d'une quatrième étape épuratoire de la station d'épuration biologique du Syndicat intercommunal du bassin de la Chiers, SIACH, à Pétange

Nous Guillaume, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Le Conseil d'État entendu ;

Vu l'adoption par la Chambre des Députés ;

Vu la décision de la Chambre des Députés du ... et celle du Conseil d'État du ... portant qu'il n'y a pas lieu à second vote ;

Avons ordonné et ordonnons :

Art. 1^{er}

Le Gouvernement est autorisé à participer au financement des travaux et études nécessaires à l'extension, la modernisation et à l'équipement d'une quatrième étape épuratoire de la station d'épuration biologique du Syndicat intercommunal du bassin de la Chiers, SIACH, à Pétange jusqu'à concurrence de 73.000.000 euros, montant correspondant à la valeur 1173,24 de l'indice semestriel des prix de la construction au 1^{er} octobre 2025. Déduction faite des dépenses déjà engagées par le pouvoir adjudicateur, ce montant est adapté semestriellement en fonction de la variation de l'indice des prix de la construction précité.

Art. 2.

La dépense occasionnée par l'exécution de la présente loi est à charge des crédits du Fonds pour la gestion de l'eau.

Art. 3.

Par dérogation à l'article 16, lettre b), de la loi modifiée du 8 avril 2018 sur les marchés publics, la durée des contrats et marchés relatifs aux travaux, fournitures et services à exécuter en vertu de la présente loi peut excéder dix exercices, y non compris celui au cours duquel ils ont été conclus.



Commentaire des articles

Ad art. 1^{er}

L'article 1^{er} autorise le Gouvernement à participer au financement des travaux et études nécessaires à l'extension, la modernisation et à l'équipement d'une quatrième étape épuratoire de la station d'épuration biologique du Syndicat intercommunal du bassin de la Chiers, SIACH, à Pétange.

L'autorisation du législateur est nécessaire dans la mesure où l'engagement total de l'Etat dépasse le montant prévu à l'article 80 d.) de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat, en l'occurrence 60.000.000 euros TTC.

Ad art. 2

L'article 2 dispose que le projet est à charge du Fonds pour la gestion de l'eau.

Ad art. 3

L'article 3 retient la dérogation à l'article 16, lettre b), de la loi modifiée du 8 avril 2018 sur les marchés publics étant donné que la durée de l'ensemble des travaux concernés dépasse le délai prévu à l'article précité, en l'occurrence 10 ans.



Fiche financière

Concerne : Projet de loi autorisant le Gouvernement à participer au financement des travaux nécessaires à l'extension, la modernisation et à l'équipement d'une quatrième étape épuratoire de la station d'épuration biologique du Syndicat intercommunal du bassin de la Chiers, SIACH, à Pétange

Les coûts pour l'extension et la modernisation de la station d'épuration biologique du SIACH à Pétange ont été estimés, selon un devis définitif de mars 2026, à 80.366.697 euros TTC et les coûts pour l'équipement d'une quatrième étape ont été estimés, selon un devis définitif d'avril 2024, à 41.485.335 euros TTC. En y ajoutant les coûts de l'étude de faisabilité, se chiffrant à 52.580 euros TTC, le coût total du projet de la quatrième étape s'élève à 41.537.915 euros TTC. Ces coûts comprennent les honoraires et d'autres études.

La participation étatique se rapporte à :

- une prise en charge à 50% des frais relatifs à la mise en conformité de la station d'épuration existante (50.000 EH) avec les nouvelles normes de rejet et à la mise hors service de la station d'épuration de Differdange (20.000 EH) et à 75% pour l'extension à 115.000 EH. Ainsi la participation étatique se rapporte, de cette part, à une prise en charge à 49.657.827 euros TTC, coûts de construction ainsi que des honoraires et des études compris.
- une prise en charge à 75% des frais relatifs à la construction d'une quatrième étape de traitement qui s'élève à 22.597.174 euros TTC des coûts de construction, des honoraires et des études. En y ajoutant les coûts pris en charge pour l'étude de faisabilité, se chiffrant à 39.435 euros TTC, la participation étatique se rapporte à 22.636.609 euros TTC

Finalement, il y a lieu de mentionner que la participation étatique a été calculé en appliquant les forfaits de l'Administration de la gestion de l'eau. En ce qui concerne la quatrième étape, un outil de calcul du forfait, se basant sur les données issues des études de faisabilité, a été développé en collaboration avec un bureau externe. Cet outil permet d'estimer les coûts éligibles selon une logique similaire à celle de l'outil développé par l'AGE (en juillet 2008) pour les projets d'assainissement relatifs aux stations d'épuration, bassins d'orage, stations de pompage et autres ouvrages d'assainissement éligibles au cofinancement par le Fonds pour la gestion de l'eau.

A noter que les montants pour les années budgétaires 2027 à 2030 sont d'ores et déjà repris au niveau de la programmation financière pluriannuelle.

La participation étatique du Fonds pour la gestion de l'eau sera de $49.657.827 + 22.636.609 = 72.294.436$ euros TTC, arrondi à 73.000.000 euros TTC.



Tableaux financiers
Extension et la modernisation

Description			Coûts Devis	Part éligible FGE	Taux	Part FGE
Travaux						
Station d'épuration (115.000 EH)	Lot 1	Génie civil	29.399.442	24.116.428	75%	18.087.321
	Lot 2	Installations mécaniques	16.367.365	13.426.186	75%	10.069.640
	Lot 3	Installations électriques	15.562.258	12.765.755	75%	9.574.316
	Lot 4	Installation bâtiment ("HLKSE")	5.219.675	4.281.711	75%	3.211.283
	Lot 5	Automatisation	600.000	492.181	75%	369.136
	Lot 6	Architecture	1.629.657	1.336.812	75%	1.002.609
		Optimisation, mesures d'urgence, installations diverses et frais divers	1.749.590	1.435.193	75%	1.076.395
Total (TTC)			70.527.988	57.854.266		43.390.700
Frais annexes et honoraires d'ingénieur						
Project Management, honoraires d'ingénieur, honoraires d'architecte, essais déshydratation des boues, études géotechniques, coordination sécurité & santé, commodo-incommodo, études des risques (ITM-ENV), études énergétiques et protection de la nature, études olfactives et sonores, réceptions selon commodo-incommodo, évaluation d'impact sur l'environnement (EIE), assurance accident (UVG) et autres			9.248.109	8.176.523	75%	6.132.393
Total (TTC)			9.248.109	8.176.523		6.132.393
Autres frais						
Analyses diverses, mesures immédiates oxygène, mesures immédiates surpresseurs et aménagement extérieurs*			590.601	179.645	75%	134.734
Total (TTC)			590.601	179.645		134.734
TOTAL GENERAL (TTC)			80.366.697	66.210.434		49.657.827

(*) mesures immédiates oxygène et mesures immédiates surpresseurs non éligibles vu qu'il s'agit de travaux de maintenance interne du syndicat intercommunal SIACH

Quatrième étape épuratoire

Description		Coûts Devis	Part éligible FGE	Taux	Part FGE
Travaux					
Installation d'un traitement pour l'élimination des micropolluants organiques (ozonisation suivie par charbon actif granulaire)		30.616.407	21.778.083	75%	16.333.562
Total des travaux (TTC)		35.821.196	25.480.357		19.110.268
Frais annexes et honoraires d'ingénieur					
Honoraires d'ingénieur, frais et autorisations, assurances, project management, honoraires d'architecte, études géotechniques, frais annexes pour ligne haute tension, coordination sécurité & santé, commodo-incommodo, eaux pluviales, crues, rétention, études des risques (ITM-ENV), études énergétiques et protection de la nature, études olfactives et sonores, réceptions par tiers selon commodo-incommodo, évaluation d'impact sur l'environnement (EIE), études sites contaminés, campagnes de mesures chrome/nitrosamine et autres		4.841.143	3.973.682	75%	2.980.262
Total frais annexes et honoraires d'ingénieur (TTC)		5.664.138	4.649.208		3.486.906
TOTAL GENERAL (TTC)		41.485.334	30.129.565		22.597.174



FICHE D'ÉVALUATION D'IMPACT MESURES LÉGISLATIVES, RÉGLEMENTAIRES ET AUTRES



La présente page interactive nécessite au minimum la version 8.1.3 d'Adobe Acrobat® Reader®. La dernière version d'Adobe Acrobat Reader pour tous systèmes (Windows®, Mac, etc.) est téléchargeable gratuitement sur le site de [Adobe Systems Incorporated](https://www.adobe.com/fr/acrobat/reader-main.aspx).

1. Coordonnées du projet

Intitulé du projet :	Projet de loi autorisant le Gouvernement à participer au financement des travaux nécessaires à l'extension, la modernisation et à l'équipement d'une quatrième étape épuratoire de la station d'épuration biologique du Syndicat intercommunal du bassin de la Chiers, SIACH, à Pétange		
Ministre initiateur :	Le Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité		
Auteur(s) :	André Weidenhaupt, Premier Conseiller de gouvernement		
Téléphone :	247-86820	Courriel :	andre.weidenhaupt@mev.etat.lu
Objectif du projet :	Cofinancement de l'Etat des infrastructures d'assainissement des eaux usées de la station d'épuration de Pétange du Syndicat intercommunal SIACH		
Autre(s) Ministère(s) / Organisme(s) / Commune(s) impliqué(e)(s) :	-		
Date :	01/09/2026		

2. Objectifs à valeur constitutionnelle

Le projet contribue-t-il à la réalisation des objectifs à valeur constitutionnelle ? ☒ Oui ☐ Non

Dans l'affirmative, veuillez sélectionner les objectifs concernés et veuillez fournir une brève explication dans la case «Remarques» indiquant en quoi cet ou ces objectifs sont réalisés :

- ☐ Garantir le droit au travail et veiller à assurer l'exercice de ce droit
- ☐ Promouvoir le dialogue social
- ☐ Veiller à ce que toute personne puisse vivre dignement et dispose d'un logement approprié
- ☒ Garantir la protection de l'environnement humain et naturel en œuvrant à l'établissement d'un équilibre durable entre la conservation de la nature, en particulier sa capacité de renouvellement, ainsi que la sauvegarde de la biodiversité, et satisfaction des besoins des générations présentes et futures
- ☒ S'engager à lutter contre le dérèglement climatique et œuvrer en faveur de la neutralité climatique
- ☐ Protéger le bien-être des animaux
- ☐ Garantir l'accès à la culture et le droit à l'épanouissement culturel
- ☐ Promouvoir la protection du patrimoine culturel
- ☐ Promouvoir la liberté de la recherche scientifique dans le respect des valeurs d'une société démocratique fondée sur les droits fondamentaux et les libertés publiques

Remarques :



3. Mieux légiférer

1) Chambre(s) professionnelle(s) à saisir / saisi(e)s pour avis ¹:

- ☒ Chambre des fonctionnaires et employés publics
☒ Chambre des salariés
☒ Chambre des métiers
☒ Chambre de commerce
☒ Chambre d'agriculture

¹ Veuillez indiquer la/les Chambre(s) professionnelle(s) saisie(s) du projet sous rubrique suite à son approbation par le Conseil de gouvernement.

2) Autre(s) partie(s) prenante(s) (organismes divers, citoyens, ...) à saisir / saisi(e)s pour avis : ☒ Oui ☐ Non

Si oui, laquelle / lesquelles :

Syvicol

Remarques / Observations :

3) En cas de transposition de directives européennes, le principe « la directive, rien que la directive » est-il respecté ?

☐ Oui ☐ Non ☒ N.a. ²

Si non, pourquoi ?

4) Destinataires du projet :

- Entreprises / Professions libérales :
- Citoyens :
- Administrations :

☐ Oui ☒ Non
☐ Oui ☒ Non
☐ Oui ☒ Non
☐ Oui ☐ Non ☒ N.a. ²

5) Le principe « Think small first » est-il respecté ?

(c.-à-d. des exemptions ou dérogations sont-elles prévues suivant la taille de l'entreprise et/ou son secteur d'activité ?)

Remarques / Observations :

6) Le projet contribue-t-il à la simplification administrative, notamment en supprimant ou en simplifiant des régimes d'autorisation et de déclaration existants, en réduisant les délais de réponse de l'administration, en réduisant la charge administrative pour les destinataires ou en améliorant la qualité des procédures ou de la réglementation ?

☐ Oui ☐ Non

Remarques / Observations :

Non applicable

7) Le projet en question contient-il des dispositions spécifiques concernant la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel ?

☐ Oui ☐ Non ☒ N.a. ²

Si oui, de quelle(s)



donnée(s) et/ou administration(s) s'agit-il ?	
8) Y a-t-il un besoin en formation du personnel de l'administration concernée ?	☐ Oui ☐ Non ☒ N.a. ²
Si oui, lequel ?	
Remarques / Observations :	

² N.a. : non applicable.

4. Digitalisation et données

9) Y a-t-il une nécessité d'adapter un système informatique auprès de l'État (e-Government ou application back-office)	☐ Oui ☒ Non
Si oui, quel est le délai pour disposer du nouveau système ?	
10) Le projet tient-il compte du principe « digital by default » (priorisation de la voie numérique) ?	☐ Oui ☒ Non
11) Le projet crée-t-il une démarche administrative qui nécessite des informations ou des données à caractère personnel sur les administrés ?	☐ Oui ☒ Non
Si oui, ces informations ou données à caractère personnel peuvent-elles être obtenues auprès d'une ou plusieurs administrations conformément au principe «Once only» ?	
12) Le projet envisage-t-il la création ou l'adaptation d'une banque de données ?	☐ Oui ☒ Non

5. Égalité des chances (à remplir pour les projets de règlements grand-ducaux) ³

13) Le projet est-il :	
- principalement centré sur l'égalité des femmes et des hommes ?	☐ Oui ☒ Non
- positif en matière d'égalité des femmes et des hommes ?	☐ Oui ☒ Non
Si oui, expliquez de quelle manière :	
- neutre en matière d'égalité des femmes et des hommes ?	☒ Oui ☐ Non
Si oui, expliquez pourquoi :	le cofinancement étatique d'une station d'épuration des eaux usées est per se neutre en matière d'égalité des genres
- négatif en matière d'égalité des femmes et des hommes ?	☐ Oui ☒ Non
Si oui, expliquez de quelle manière :	
14) Y a-t-il un impact financier différent sur les femmes et les hommes ?	☐ Oui ☐ Non ☒ N.a. ²



Si oui, expliquez
de quelle manière :

³ Pour les projets de loi, il convient de se référer au point 1 « Assurer une inclusion sociale et une éducation pour tous. » du Nohaltegkeetscheck.

6. Projets nécessitant une notification auprès de la Commission européenne

- 15) Directive « services » : Le projet introduit-il une exigence en matière d'établissement ou de prestation de services transfrontalière ? ☐ Oui ☒ Non ☐ N.a. ²

Si oui, veuillez contacter le Ministère de l'Economie en suivant les démarches suivantes :

<https://meco.gouvernement.lu/fr/domaines-activites/politique-europeenne/notifications-directive-services.html>

- 16) Directive « règles techniques » : Le projet introduit-il une exigence ou réglementation technique par rapport à un produit ou à un service de la société de l'information (domaine de la technologie et de l'information)? ☐ Oui ☒ Non ☐ N.a. ²

Si oui, veuillez contacter l'ILNAS en suivant les démarches suivantes :

<https://portail-qualite.public.lu/content/dam/qualite/publications/normalisation/2017/ilnas-notification-infoflyer-web.pdf>



CHECK DE DURABILITÉ - NOHALTEGKEETSCHECK



La présente page interactive nécessite au minimum la version 8.1.3 d'Adobe Acrobat® Reader®. La dernière version d'Adobe Acrobat Reader pour tous systèmes (Windows®, Mac, etc.) est téléchargeable gratuitement sur le site de [Adobe Systems Incorporated](https://www.adobe.com/fr/acrobat/reader-main.aspx).

Ministre responsable :

Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité

Projet de loi ou
amendement :

Projet de loi autorisant le Gouvernement à participer au financement des travaux nécessaires à l'extension, la modernisation et à l'équipement d'une quatrième étape épuratoire de la station d'épuration biologique du Syndicat intercommunal du bassin de la Chiers, SIACH, à Pétange

Le check de durabilité est un outil d'évaluation des actes législatifs par rapport à leur impact sur le développement durable. Son objectif est de donner l'occasion d'introduire des aspects relatifs au développement durable à un stade préparatoire des projets de loi. Tout en faisant avancer ce thème transversal qu'est le développement durable, il permet aussi d'assurer une plus grande cohérence politique et une meilleure qualité des textes législatifs.

1. Est-ce que le projet de loi sous rubrique a un impact sur le champ d'action (1-10) du 3^{ème} Plan national pour un développement durable (PNDD) ?
En cas de réponse négative, expliquez-en succinctement les raisons.
En cas de réponse positive sous 1., quels seront les effets positifs et/ou négatifs éventuels de cet impact ?
2. Quelles catégories de personnes seront touchées par cet impact ?
3. Quelles mesures sont envisagées afin de pouvoir atténuer les effets négatifs et comment pourront être renforcés les aspects positifs de cet impact ?

Afin de faciliter cet exercice, l'instrument du contrôle de la durabilité est accompagné par des points d'orientation – **auxquels il n'est pas besoin de réagir ou répondre mais qui servent uniquement d'orientation**, ainsi que par une documentation sur les dix champs d'actions précités.

1. Assurer une inclusion sociale et une éducation pour tous.

[Points d'orientation](#)
[Documentation](#)

☐ Oui ☒ Non

non applicable

2. Assurer les conditions d'une population en bonne santé.

[Points d'orientation](#)
[Documentation](#)

☒ Oui ☐ Non

En garantissant un rejet d'eaux usées traitées également par une 4^e étape épuratoire, le projet contribue à l'amélioration de la qualité de la l'eau de la Chiers, notamment en termes de micropolluants et permettra que l'eau potable produite en aval par le biais du traitement de l'eau fluviale en aval, notamment de la Meuse aux Pays-Bas soit d'une qualité supérieure pour garantir une bonne santé aux riverains concernés en aval.

3. Promouvoir une consommation et une production durables.

[Points d'orientation](#)
[Documentation](#)

☒ Oui ☐ Non

En garantissant un rejet d'eaux usées traitées également par une 4^e étape épuratoire, le projet contribue à la réduction des micropolluants dans l'environnement aquatique en aval de la station d'épuration.



4. Diversifier et assurer une économie inclusive et porteuse d'avenir.

[Points d'orientation](#)
[Documentation](#)

☒ Oui ☐ Non

En garantissant un rejet d'eaux usées traitées également par une 4e étape épuratoire, le projet contribue à la réduction des rejets aquatique issus des ménages, mais aussi des entreprises dans le sud-ouest du pays et assurera par ce biais que l'industrie y implantée soit conforme en terme de rejets d'eaux usées.

5. Planifier et coordonner l'utilisation du territoire.

[Points d'orientation](#)
[Documentation](#)

☐ Oui ☒ Non

La mise en place d'une station d'épuration équipée d'une 4e étape épuratoire permettra aux localités du bassin versant de la Chiers d'avoir un développement compatible à une protection élevée de l'environnement.

6. Assurer une mobilité durable.

[Points d'orientation](#)
[Documentation](#)

☐ Oui ☒ Non

non applicable

7. Arrêter la dégradation de notre environnement et respecter les capacités des ressources naturelles.

[Points d'orientation](#)
[Documentation](#)

☒ Oui ☐ Non

La mise en place d'une station d'épuration équipée d'une 4e étape épuratoire dans le bassin versant de la Chiers, aura un impact positif sur la diversité biologique et les services écosystémiques, notamment la qualité du cours d'eau de la Chierset par ce biais affecte l'étendue des biotopes protégés en aval de la rivière. Le projet permettra au Luxembourg d'être en conformité avec les règles prévues dans les textes internationaux au niveau des eaux usées (directive UE 2024/3019) et les dispositions de la Commission Internationale de la Meuse et de la Convention onusienne sur la diversité biologique.

8. Protéger le climat, s'adapter au changement climatique et assurer une énergie durable.

[Points d'orientation](#)
[Documentation](#)

☒ Oui ☐ Non

Le projet en question réduira les émissions de certains gaz à effet de serre moyennant une gestion optimale des eaux usées et des émissions de gaz à effet de serre y afférentes.

9. Contribuer, sur le plan global, à l'éradication de la pauvreté et à la cohérence des politiques pour le développement durable.

[Points d'orientation](#)
[Documentation](#)

☐ Oui ☒ Non

non applicable

10. Garantir des finances durables.

[Points d'orientation](#)
[Documentation](#)

☐ Oui ☒ Non

non applicable



Cette partie du formulaire est facultative - Veuillez cocher la case correspondante

En outre, et dans une optique d'enrichir davantage l'analyse apportée par le contrôle de la durabilité, il est proposé de recourir, de manière facultative, à une évaluation de l'impact des mesures sur base d'indicateurs retenus dans le PNDD. Ces indicateurs sont suivis par le STATEC.

Continuer avec l'évaluation ? ☒ Oui ☐ Non

(1) Dans le tableau, choisissez l'évaluation : **non applicable**, ou de 1 = **pas du tout probable** à 5 = **très possible**

Champ d'action	Évaluation ¹	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
Champ d'action	Évaluation ¹	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
Champ d'action	Évaluation ¹	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
Champ d'action	Évaluation ¹	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
Champ d'action	Évaluation ¹	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
Champ d'action	Évaluation ¹	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
Champ d'action	Évaluation ¹	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
Champ d'action	Évaluation ¹	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
Champ d'action	Évaluation ¹	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
Champ d'action	Évaluation ¹	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
Champ d'action	Évaluation ¹	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
Champ d'action	Évaluation ¹	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
Champ d'action	Évaluation ¹	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
Champ d'action	Évaluation ¹	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
Champ d'action	Évaluation ¹	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
Champ d'action	Évaluation ¹	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
Champ d'action	Évaluation ¹	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
Champ d'action	Évaluation ¹	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
Champ d'action	Évaluation ¹	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
Champ d'action	Évaluation ¹	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
Champ d'action	Évaluation ¹	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité

ME_SGCG_CD_F_202204_7

ME_SGCG_CD_F_202204_7

ME_SGCG_CD_F_202204_7

ME_SGCG_CD_F_202204_7

ME_SGCG_CD_F_202204_7



Champ d'action	Évaluation ¹	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
Champ d'action	Évaluation ¹	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
Champ d'action	Évaluation ¹	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
Champ d'action	Évaluation ¹	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
Champ d'action	Évaluation ¹	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
Champ d'action	Évaluation ¹	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
Champ d'action	Évaluation ¹	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
Champ d'action	Évaluation ¹	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
Champ d'action	Évaluation ¹	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
Champ d'action	Évaluation ¹	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
Champ d'action	Évaluation ¹	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
Champ d'action	Évaluation ¹	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
1	non app	Contribue à la réduction du taux de risque de pauvreté ou d'exclusion sociale	Taux de risque de pauvreté ou d'exclusion sociale	% de la population
1	non app	Contribue à la réduction du nombre de personnes vivant dans des ménages à très faible intensité de travail	Personnes vivant dans des ménages à très faible intensité de travail	milliers
1	non app	Contribue à la réduction de la différence entre taux de risque de pauvreté avant et après transferts sociaux	Différence entre taux de risque de pauvreté avant et après transferts sociaux	pp
1	non app	Contribue à l'augmentation du taux de certification nationale	Taux de certification nationale	%
1	non app	Contribue à l'apprentissage tout au long de la vie en % de la population de 25 à 64 ans	Apprentissage tout au long de la vie en % de la population de 25 à 64 ans	%
1	non app	Contribue à l'augmentation de la représentation du sexe sous-représenté dans les organes de prises de décision	Représentation du sexe sous-représenté dans les organes de prises de décision	%
1	non app	Contribue à l'augmentation de la proportion des sièges détenus par les femmes au sein du parlement national	Proportion des sièges détenus par les femmes au sein du parlement national	%
1	non app	Contribue à l'amélioration de la répartition des charges de travail domestique dans le sens d'une égalité des genres	Temps consacré au travail domestique non payé et activités bénévoles	hh:mm
1	non app	Contribue à suivre l'impact du coût du logement afin de circonscrire le risque d'exclusion sociale	Indice des prix réels du logement	Indice 2015=100



Champ d'action	Évaluation ¹	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
2	non app	Contribue à la réduction du taux de personnes en surpoids ou obèses	Taux de personnes en surpoids ou obèses	% de la population
2	non app	Contribue à la réduction du nombre de nouveaux cas d'infection au VIH	Nombre de nouveaux cas d'infection au VIH	Nb de personnes
2	non app	Contribue à la réduction de l'incidence de l'hépatite B pour 100 000 habitants	Incidence de l'hépatite B pour 100 000 habitants	Nb de cas pour 100 000 habitants
2	2	Contribue à la réduction du nombre de décès prématurés liés aux maladies chroniques pour 100 000 habitants	Nombre de décès prématurés liés aux maladies chroniques pour 100 000 habitants	Nb de décès pour 100 000 habitants
2	non app	Contribue à la réduction du nombre de suicides pour 100 000 habitants	Nombre de suicides pour 100 000 habitants	Nb de suicides pour 100 000 habitants
2	non app	Contribue à la réduction du nombre de décès liés à la consommation de psychotropes	Nombre de décès liés à la consommation de psychotropes	Nb de décès
2	non app	Contribue à la réduction du taux de mortalité lié aux accidents de la route pour 100 000 habitants	Taux de mortalité lié aux accidents de la route pour 100 000 habitants	Nb de décès pour 100 000 habitants
2	non app	Contribue à la réduction de la proportion de fumeurs	Proportion de fumeurs	% de la population
2	non app	Contribue à la réduction du taux de natalité chez les adolescentes pour 1 000 adolescentes	Taux de natalité chez les adolescentes pour 1 000 adolescentes	Nb de naissance pour 1 000 adolescentes
2	non app	Contribue à la réduction du nombre d'accidents du travail	Nombre d'accidents du travail (non mortel + mortel)	Nb d'accidents
3	non app	Contribue à l'augmentation de la part de la surface agricole utile (SAU) en agriculture biologique	Part de la surface agricole utile (SAU) en agriculture biologique	% de la surface agricole utile (SAU)
3	non app	Contribue à l'augmentation de la productivité de l'agriculture par heure travaillée	Productivité de l'agriculture par heure travaillée	Indice 2010=100
3	2	Contribue à la réduction d'exposition de la population urbaine à la pollution de l'air par les particules fines	Exposition de la population urbaine à la pollution de l'air par les particules fines	Microgrammes par m ³
3	non app	Contribue à la réduction de production de déchets par habitant	Production de déchets par habitant	kg/hab
3	non app	Contribue à l'augmentation du taux de recyclage des déchets municipaux	Taux de recyclage des déchets municipaux	%
3	non app	Contribue à l'augmentation du taux de recyclage des déchets d'équipements électriques et électroniques	Taux de recyclage des déchets d'équipements électriques et électroniques	%
3	2	Contribue à la réduction de la production de déchets dangereux	Production de déchets dangereux	tonnes



Champ d'action	Évaluation ¹	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
3	5	Contribue à l'augmentation de la production de biens et services environnementaux	Production de biens et services environnementaux	millions EUR
3	non app	Contribue à l'augmentation de l'intensité de la consommation intérieure de matière	Intensité de la consommation intérieure de matière	tonnes / millions EUR
4	non app	Contribue à la réduction des jeunes sans emploi et ne participant ni à l'éducation ni à la formation (NEET)	Jeunes sans emploi et ne participant ni à l'éducation ni à la formation (NEET)	% de jeunes
4	non app	Contribue à l'augmentation du pourcentage des intentions entrepreneuriales	Pourcentage des intentions entrepreneuriales	%
4	non app	Contribue à la réduction des écarts de salaires hommes-femmes	Ecarts de salaires hommes-femmes	%
4	non app	Contribue à l'augmentation du taux d'emploi	Taux d'emploi	% de la population
4	non app	Contribue à la création d'emplois stables	Proportion de salariés ayant des contrats temporaires	% de l'emploi total
4	non app	Contribue à la réduction de l'emploi à temps partiel involontaire	Emploi à temps partiel involontaire	% de l'emploi total
4	non app	Contribue à la réduction des salariés ayant de longues heures involontaires	Salariés ayant de longues heures involontaires	% de l'emploi total
4	non app	Contribue à la réduction du taux de chômage	Taux de chômage	% de la population active
4	non app	Contribue à la réduction du taux de chômage longue durée	Taux de chômage longue durée	% de la population active
4	non app	Contribue à l'augmentation du taux de croissance du PIB réel (moyenne sur 3 ans)	Taux de croissance du PIB réel (moyenne sur 3 ans)	%
4	non app	Contribue à l'augmentation de la productivité globale des facteurs	Productivité globale des facteurs	Indice 2010=100
4	non app	Contribue à l'augmentation de la productivité réelle du travail par heures travaillées (taux de croissance moyen sur 3 ans)	Productivité réelle du travail par heures travaillées (taux de croissance moyen sur 3 ans)	%
4	non app	Contribue à l'augmentation de la productivité des ressources	Productivité des ressources	Indice 2000=100
4	non app	Contribue à l'augmentation de la valeur ajoutée dans l'industrie manufacturière	Valeur ajoutée dans l'industrie manufacturière, en proportion de la valeur ajoutée totale des branches	% de la VA totale
4	non app	Contribue à l'augmentation de l'emploi dans l'industrie manufacturière	Emploi dans l'industrie manufacturière, en proportion de l'emploi total	% de l'emploi



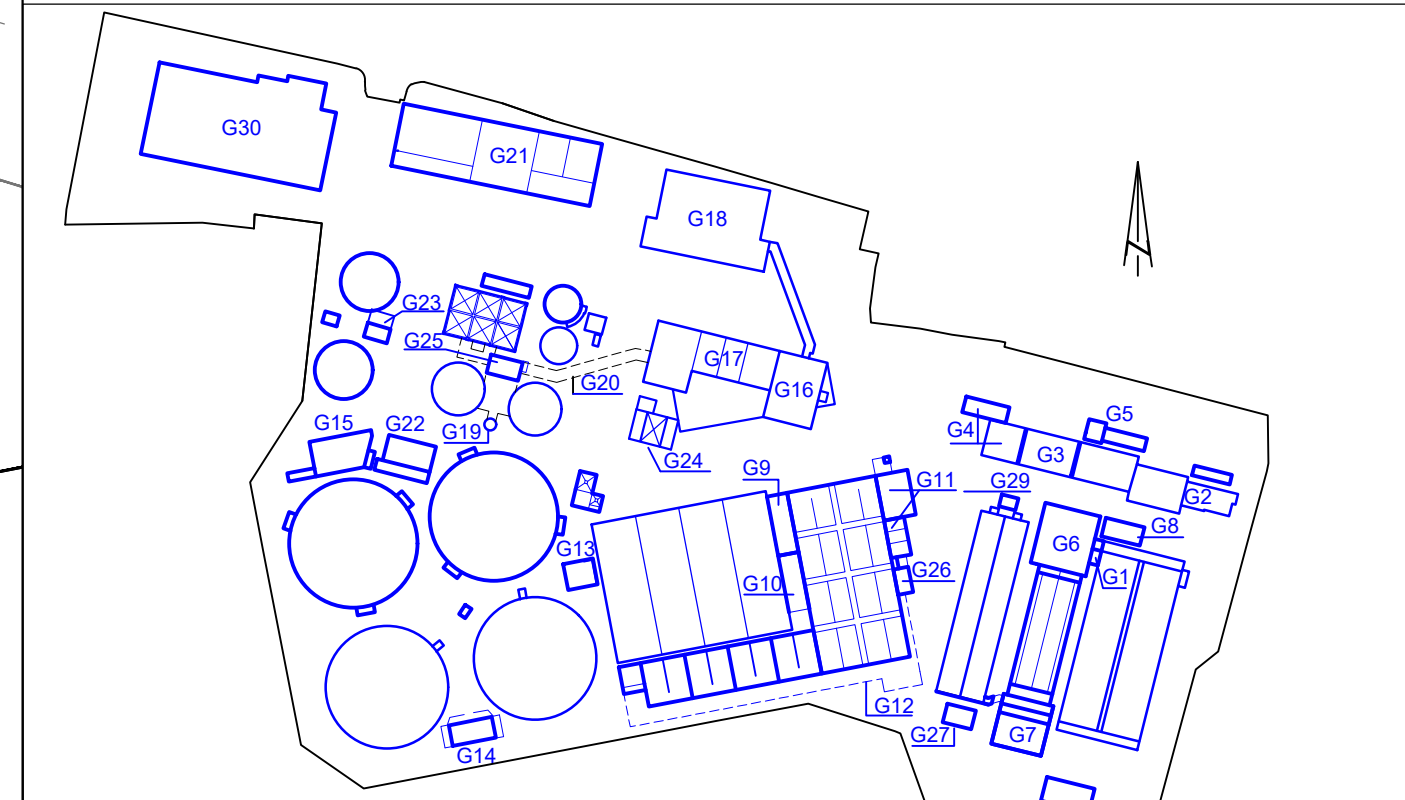
Champ d'action	Évaluation ¹	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
4	non app	Contribue à la réduction des émissions de CO ₂ de l'industrie manufacturière	Émissions de CO ₂ de l'industrie manufacturière par unité de valeur ajoutée	% de la VA totale
4	non app	Contribue à l'augmentation des dépenses intérieures brutes de "Research & Development"	Niveau des dépenses intérieures brute de "Research & Development"	% du PIB
4	non app	Contribue à l'augmentation du nombre de chercheurs	Nombre de chercheurs pour 1 000 actifs	nb pour 1 000 actifs
5	non app	Contribue à la réduction du nombre de personnes confrontées à la délinquance, à la violence ou au vandalisme dans leur quartier, en proportion de la population totale	Nombre de personnes confrontées à la délinquance, à la violence ou au vandalisme dans leur quartier, en proportion de la population totale	%
5	non app	Contribue à la réduction du pourcentage du territoire transformé en zones artificialisées	Zones artificialisées	% du territoire
5	5	Contribue à l'augmentation des dépenses totales de protection environnementale	Dépenses totales de protection environnementale	millions EUR
6	non app	Contribue à l'augmentation de l'utilisation des transports publics	Utilisation des transports publics	% des voyageurs
7	non app	Contribue à la fertilité des sols sans nuire à la qualité des eaux de surface et/ou les eaux souterraines, de provoquer l'eutrophisation des eaux et de dégrader les écosystèmes terrestres et/ou aquatiques (unité : kg d'azote par ha surface agricole utile surface agricole utile SAU)?	Bilan des substances nutritives d'azote	kg d'azote par ha surface agricole utile (SAU)
7	non app	Contribue à la fertilité des sols sans nuire à la qualité des eaux de surface et/ou les eaux souterraines, de provoquer l'eutrophisation des eaux et de dégrader les écosystèmes terrestres et/ou aquatiques (unité : kg de phosphore par ha surface agricole utile SAU)	Bilan des substances nutritives phosphorées	kg de phosphore par ha surface agricole utile (SAU)
7	non app	Contribue à une consommation durable d'une eau de robinet de qualité potable	Part des dépenses en eau dans le total des dépenses des ménages	%
7	5	Contribue à l'augmentation du pourcentage des masses d'eau de surface naturelles ayant atteint un état écologique "satisfaisant" et des masses d'eau souterraine ayant atteint un bon état chimique	Pourcentage des masses d'eau de surface naturelles ayant atteint un état écologique "satisfaisant" et des masses d'eau souterraine ayant atteint un bon état chimique	%
7	non app	Contribue à l'augmentation de l'efficacité de l'usage de l'eau	Efficacité de l'usage de l'eau	m ³ /millions EUR
7	5	Contribuer à une protection des masses d'eau de surfaces et les masses d'eau souterraine par des prélèvements durables et une utilisation plus efficiente de l'eau	Indice de stress hydriques	%
7	non app	Contribue à la préservation et/ou l'augmentation de la part de zones agricoles et forestières	Part des zones agricoles et forestières	% du territoire
7	non app	Contribue à l'augmentation de la part du territoire désignée comme zone protégée pour la biodiversité	Part du territoire désignée comme zone protégée pour la biodiversité	% du territoire



Champ d'action	Évaluation ¹	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
7	non app	Contribue à la protection des oiseaux inscrits sur la liste rouge des espèces menacées	Nombre d'espèces sur la liste rouge des oiseaux	Nb d'espèces
7	non app	Contribue à la lutte contre les espèces exotiques invasives inscrites sur la liste noire	Nombre de taxons sur la liste noire des plantes vasculaires	Nb de taxons
7	5	Contribue à la favorabilité de l'état de conservation des habitats	État de conservation des habitats	% favorables
8	non app	Contribue à la réduction de l'intensité énergétique	Intensité énergétique	Térajoules/millions EUR
8	non app	Contribue à la réduction de la consommation finale d'énergie	Consommation finale d'énergie	GWh
8	2	Contribue à l'augmentation de la part des énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie	Part des énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie	%
8	non app	Contribue à la réduction de la part des dépenses énergétiques dans le total des dépenses des ménages	Part des dépenses énergétiques dans le total des dépenses des ménages	%
8	2	Contribue à la réduction du total des émissions de gaz à effet de serre	Total des émissions de gaz à effet de serre	millions tonnes CO ₂
8	2	Contribue à la réduction des émissions de gaz à effet de serre hors système d'échanges de quotas d'émission (SEQUE)	Émissions de gaz à effet de serre hors système d'échanges de quotas d'émission (SEQUE)	millions tonnes CO ₂
8	2	Contribue à la réduction de l'intensité des émissions de gaz à effet de serre	Intensité des émissions de gaz à effet de serre	kg CO ₂ / EUR
9	non app	Contribue à l'augmentation de l'aide au développement - Éducation	Aide au développement - Éducation	millions EUR
9	non app	Contribue à l'augmentation de l'aide au développement - Agriculture	Aide au développement - Agriculture	millions EUR (prix constant 2016)
9	non app	Contribue à l'augmentation de l'aide au développement - Santé de base	Aide au développement - Santé de base	millions EUR (prix constant 2016)
9	non app	Contribue à l'augmentation de la part des étudiants des pays en développement qui étudient au Luxembourg	Part des étudiants des pays en développement qui étudient au Luxembourg	%
9	non app	Contribue à l'augmentation du montant des bourses d'étude	Montant des bourses d'étude	millions EUR
9	non app	Contribue à l'augmentation de l'aide au développement - Eau et assainissement	Aide au développement - Eau et assainissement	millions EUR (prix constant 2016)
9	non app	Contribue à l'augmentation de l'aide au développement - Énergie	Aide au développement - Énergie	millions EUR (prix constant 2016)

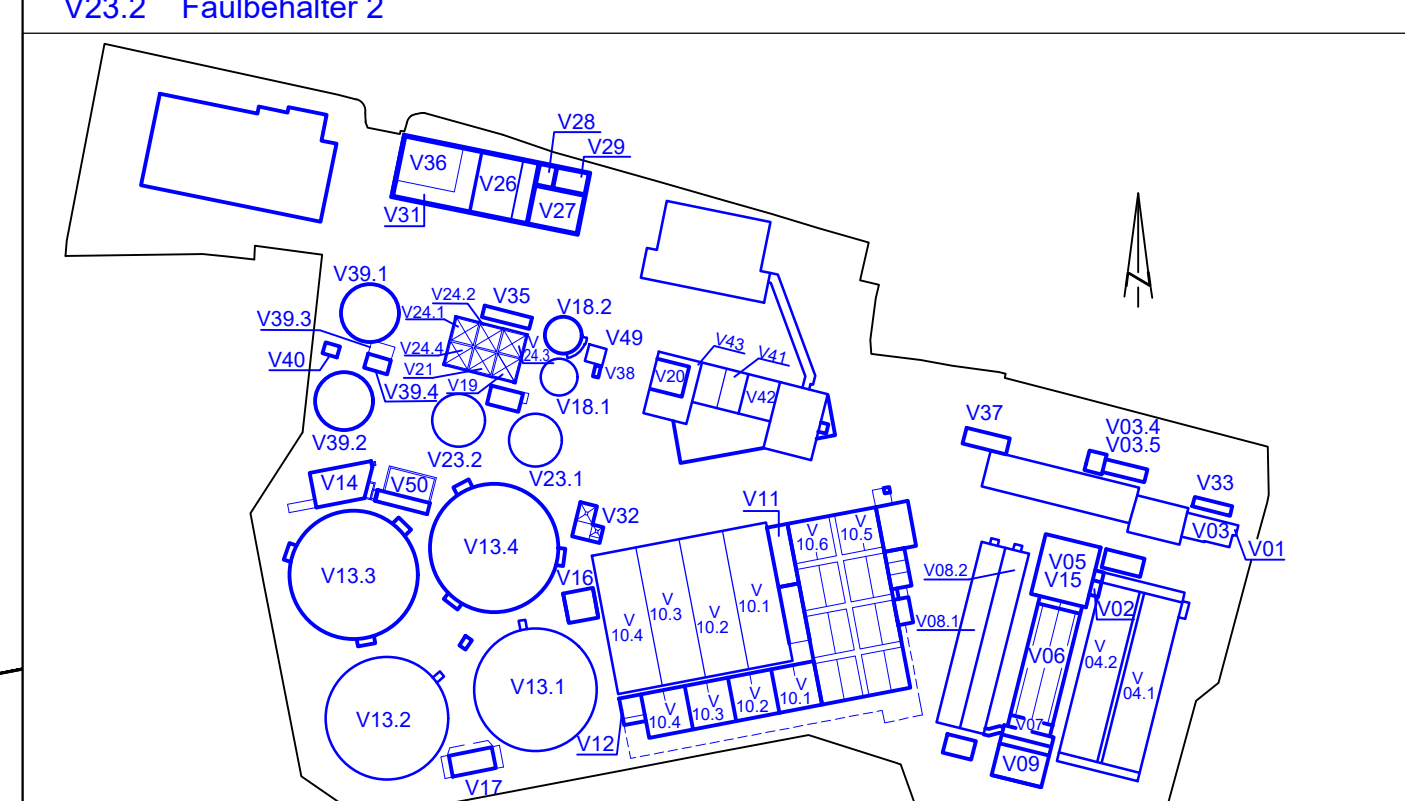


Champ d'action	Évaluation ¹	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
9	non app	Contribue à l'augmentation de l'aide au développement - Lois et règlements commerciaux	Aide au développement - Lois et règlements commerciaux	millions EUR (prix constant 2016)
9	non app	Contribue à l'augmentation du montant des dépenses sociales exprimé en ratio du PIB	Montant des dépenses sociales exprimé en ratio du PIB	% du PIB
9	non app	Contribue à l'augmentation de l'aide publique nette au développement, montant alloué aux pays les moins avancés (absolu)	Aide publique nette au développement, montant alloué aux pays les moins avancés	millions EUR (prix constant 2016)
9	non app	Contribue à l'augmentation de l'aide publique nette au développement, montant alloué aux pays les moins avancés (en proportion du montant total d'aide au développement)	Aide publique nette au développement, montant alloué aux pays les moins avancés, en proportion du montant total d'aide au développement	%
9	non app	Contribue à l'augmentation de l'aide au développement - Prévention et préparation aux catastrophes	Aide au développement - Prévention et préparation aux catastrophes	millions EUR (prix constant 2016)
9	non app	Contribue à l'engagement international de 100 milliards USD pour dépenses liées au climat	Contribution à l'engagement international de 100 milliards USD pour dépenses liées au climat	millions EUR
9	non app	Contribue à l'augmentation de l'aide au développement avec marqueur biodiversité	Aide au développement avec marqueur biodiversité	millions EUR (prix constant 2016)
9	non app	Contribue à l'augmentation de l'aide publique nette au développement, montant total, en proportion du revenu national brut	Aide publique nette au développement, montant total, en proportion du revenu national brut	% du RNB
9	non app	Contribue à l'augmentation de l'aide au développement - Coopération technique	Aide au développement - Coopération technique	millions EUR (prix constant 2016)
9	non app	Contribue à la réduction de la dette publique en proportion du produit intérieur brut	Dette publique en proportion du produit intérieur brut	% du PIB
9	non app	Contribue à l'augmentation du montant investi dans des projets de soutien à l'enseignement supérieur	Montant investi dans des projets de soutien à l'enseignement supérieur	millions EUR (prix constant 2016)
9	non app	Contribue à l'augmentation de l'aide publique au développement - Renforcement de la société civile dans les pays partenaires	Aide publique au développement - Renforcement de la société civile dans les pays partenaires	millions EUR (prix constant 2016)
10	non app	Contribue à l'action climatique dans les pays en développement et à la protection du climat au niveau global	Contributions déterminées au niveau national (CDN) à la réduction des émissions de gaz à effet de serre	millions EUR
10	non app	Contribue à l'augmentation de l'alimentation du fonds climat énergie	Fonds climat et énergie	millions EUR
10	non app	Contribue à l'augmentation de la part des taxes environnementales dans le total des taxes nationales	Part des taxes environnementales dans le total des taxes nationales	% du revenu fiscal



- Legende: Verfahrenstechnische Anlageteile

- | | | | |
|-------|---|-------|--------------------------------|
| V01 | Zulaufschacht | V24.1 | Schlammseipacher 1 |
| V02 | Grobheben | V24.2 | Schlammseipacher 2 |
| V03 | Schnepkumpumpwerk Schnecke 1-3 | V24.3 | Schlammseipacher 3 |
| V04 | Schnepkumpumpwerk Schnecke 4-5 | V24.4 | Schlammseipacher 4 |
| V04.1 | Regenüberfließen 1 | V25 | Schlammseipacher 2 |
| V04.2 | Regenüberfließen 2 | V26 | Schlammwasserlage 1+2 |
| V05 | Feinrechen 1 + 2 | V27 | Polymerdosierung Entwasserung |
| V06 | Sandfang 1 + 2 | V28 | Schlammwasserlage |
| V07 | Festfällschacht | V29 | Deammonifizierung |
| V08.1 | Vorklärbecken 1 | V30 | Polymerdosierung Eindickung |
| V08.2 | Vorklärbecken 2 | V31 | Schlammlager |
| V09 | Zwischenpumpwerk | V32 | Phosphat-Fällfällt-Station |
| V10 | Defäkulation / Nitrifikation 5-6 | V33 | Biofilter 1 |
| V11 | Denitrifikation / Nitrifikation 1-4 | V34 | Biofilter 2 |
| V11.1 | Gelbeschlamm | V35 | Biofilter 3 |
| V12 | Alufällschacht Biologie | V36 | Biofilter 4 |
| V13.1 | Nachklärbecken 1 | V37 | Kanalspülgutabnahme |
| V13.2 | Nachklärbecken 2 | V38 | Fettammonisation |
| V13.3 | Nachklärbecken 3 | V39.1 | Gaseischer 1 |
| V13.4 | Nachklärbecken 4 | V39.2 | Gaseischer 2 |
| V14 | Abdauflinie | V39.3 | Vorschauf Gaseischer |
| V15 | Abdauflinie und Betriebswasserzuzuführung | V39.4 | Gabelstauer Gaseischer |
| V15.1 | PS-Pumpwerk | V40 | Gasfackel |
| V16 | Regelschacht Zufuhr Nachklärung | V41 | Gasaufbereitung |
| V17 | RS-UV-Pumpwerk | V42 | GHW |
| V18 | Primärschlammdekkler 1 | V43 | Heizung |
| V18.1 | Primärschlammdekkler 1 | V44 | Lüftung |
| V19 | Vorabgabehäuser VS-Schlamm | V45 | Gählung und Druckfrakterierung |
| V20 | US-Eindickung 1+2 | V46 | Lagerbehälter Fett |
| V21 | Mischbehälter | V50 | Pumpwerk MV-Stufe |
| V22 | Schlammbehälter 1 | | |
| V23.1 | Faulbehälter 1 | | |



A 27.08.2025	Alte Rohrleitungen und Bemerkungen entfernt	LO	RI
Datum	Änderung	gez.:	gepr.

 **Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement
du Bassin de la Chiers**
B.P. 13
L-4701 Pétange
Luxemburg

Saarbrücken, den:		Abwasseranlage:	Nr.:
Datum	Name		
Bearbeitet: 31.05.2024	Rt.		
Gezeichnet: 31.05.2024	Lo.	Kläranlage Petingen	

 Schroeder & Associés S.A. 8, rue des Girondins L-1626 LUXEMBOURG  elementis consult Ingenieur GmbH	Projekt: Modernisierung und Erweiterung der interkommunalen Kläranlage Petingen Planinhalt:	Anlage: B 1.0 Blatt: 1 Maßstab:
---	---	--

66115 Saarbrücken · Altenkesselstr. 17/B4
 Telefon 0681/9762-241 · Telefax 0681/9762-240
 E-Mail: info@elementis-consult.com

 Lageplan 1:250

Ingenieurbüro Redlich und Partner GmbH
Beratende Ingenieure für Elektrotechnik
Rheingauer Str. 9, 55386 Södingenbad
Tel. 06129-5903-0, Fax: 06129-5903-30
Date: \\CAD\\AutoCAD\\Projekte\\PETSTEP09_45 BUILT.LD_5-1-0 Lageplan.dwg